



**PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
Mardi 11 juillet 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité syndical en date du 04 juillet 2023, une nouvelle convocation du comité syndical a été adressée le 05 juillet, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical s'est rassemblé le mardi 11 juillet 2023 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Nazaire sur Charente, sans nécessité de quorum.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, MARTIN Alain, MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (2) : GUEVEL Stéphanie, PHILIPPE Jacqueline

Pouvoirs (1) : PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés : MORJON Marie Laure, PACAUD Lionel

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Assiste à la réunion : GANDOIS Ysabelle, DGS

Ouverture de la séance à 18h35 – 14 élus présents.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués syndicaux.

Madame Jeannine Cnaud est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 02/05/2023 : ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée Madame Vinot à 18h40

Monsieur le Président fait état des décisions prises par le Bureau par délégation :

- Signature d'un contrat d'assurance « protection fonctionnelle » avec la SMACL pour un montant de 203,94 € HT par an
- Signature d'un contrat d'assurance « auto missions collaborateurs » avec la SMACL pour un montant de 246,29 € HT par an
- Modification par avenant du contrat d'assurance pour les minibus du SEJI, tout risque à tiers
- Suppression du contrat d'assurance pour les instruments de musique

Rapport N°1

ENFANCE/JEUNESSE

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Adoption du Projet Educatif de Territoire (PEdT)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président expose au comité syndical la démarche initiée pour l'élaboration du Projet Educatif de Territoire avec l'aide des FRANCA depuis 2022.

Le document diffusé a été transmis aux élus avec les documents de préparation de la séance.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et les compétences exercées,

Vu l'article 551-1 du code de l'éducation portant sur le Projet Educatif de Territoire,

Vu la circulaire n°2021-184 du 19 décembre 2014 de l'Education Nationale portant sur la promotion de la généralisation des Projets Educatifs Territoriaux,

Considérant l'engagement du SEJI dans une démarche éducative concertée et partagée avec tous les partenaires du territoire,

Considérant la présentation faite en séance du Projet Educatif de territoire,

Observations :

Pas d'observation

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- ADOPTER le Projet Educatif de Territoire 2022-2025 ;
- DIRE que ce document sera diffusé à toutes les familles et partenaires du SEJI.

Rapport N°2

ENFANCE/JEUNESSE

Elu rapporteur : Monsieur DURIEUX – Vice-Président

Objet : Actualisation du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Vice-Président expose

Le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs doit être actualisé pour prendre en compte :

- Le Projet Educatif de Territoire
- La nouvelle grille tarifaire votée en conseil syndical le 02 mai 2023
- Le règlement général de protection des données (RGPD)

Le projet de règlement a été transmis aux élus avec les documents de préparation de la séance.

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
Vu la délibération n°2015-67 du 28/07/2015 portant sur le règlement fonctionnement des accueils collectifs de mineurs,
Considérant que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux parents bénéficiaires,
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement,

Observations :

Monsieur le Vice-Président remercie l'agent du SEJI en charge du dossier RGPD pour le travail fait pour la mise en conformité des documents administratifs du SEJI.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- ABROGER la délibération 2015-67 du 28/07/2015 ;
- ADOPTER le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, annexé à la présente délibération à compter du 17/07/2023 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Rapport N°3

PETITE ENFANCE

Elu rapporteur : Madame CANAUD – Vice-Présidente

Objet : Relais Petite Enfance : convention pour l'utilisation de locaux dans l'école maternelle de Soubise

ADOPTE A L'UNANIMITE

Actuellement, les ateliers du Relais Petite Enfance ont lieu dans différentes communes du SEJI mais le bureau administratif se situe au siège du syndicat. Compte tenu de l'exigüité des locaux et des missions dévolues au RPE, cette proposition d'utilisation de nouveaux locaux pour le bureau administratif permettra une meilleure lisibilité du service pour les familles et les assistantes maternelles.

Madame la Vice-Présidente expose la convention proposée par la commune de Soubise pour l'utilisation de locaux dans l'école maternelle par le Relais Petite Enfance (RPE).

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
Considérant la proposition de la commune de Soubise de mettre à disposition un local pour le bureau administratif du Relais Petite Enfance,

Observations :

Madame Prugnières : l'article 12 ne prévoit pas de délai de prévenance pour un départ du RPE ?

Monsieur le Président : Il n'est pas utile de prévoir un délai de prévenance de la part du SEJI. Il est plus à craindre qu'un jour l'école de Soubise ait besoin de reprendre la classe.

Monsieur Mostapha : Où en est-on du travail sur les conventions de locaux pour les locaux partagés ?

Monsieur le Président : Un état des lieux des pratiques actuelles de refacturation des fluides sera présenté au prochain conseil syndical.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Soubise ;
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Rapport N°4

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur Durieux – Vice-Président, en l'absence de Monsieur Pacaud

Objet : Décision modificative n°01

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Vice-Président expose

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour intégrer dans le budget du syndicat les dépenses et les recettes liés à la mise en place des trois camps pour l'été 2023. Le budget alloué aux camps est de 9 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| ARTICLES | DETAIL | FONCTION | MONTANT |
|--|---|----------|-----------|
| 60622 | Carburant | 421 | + 900 € |
| 60623 | Alimentation | 421 | + 1 800 € |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 421 | + 200 € |
| 6135 | Locations mobilières | 421 | + 1 000 € |
| 6188 | Autres frais divers (hébergement camping et sorties pédagogiques) | 421 | + 5 100 € |
| CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | | | + 9 000 € |

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + 9 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| ARTICLES | DETAIL | FONCTION | MONTANT |
|---|---|----------|-----------|
| 7066 | Redevance et droits des services à caractère social (participations familiales) | 421 | + 7 200 € |
| CHAPITRE 70- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | | | + 7 200 € |
| 7478 | Subvention CAF | 421 | + 1 800 € |
| CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | | | + 1 800 € |

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT + 9 000 €

Observations :***Pas d'observation***

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- ADOPTER la décision modificative n°1-2023 comme indiqué ci-dessus

Rapport N°5**FINANCES****Elu rapporteur : Monsieur Durieux – Vice-Président, en l'absence de Monsieur Pacaud*****Objet : Subventions aux associations***

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-16 du 29 juin 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le budget 2023 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant les demandes de subvention faites auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
Considérant l'avis formulé par le Bureau syndical réuni le 07/06/2023,

| Article | Association | Subventions accordées en 2022 | Demande 2023 | Proposition |
|---------|------------------------------------|-------------------------------|--------------|-------------|
| 6574 | Trait d'union intercommunal (TDUI) | 8 500€ | 8 500€ | 8 500 € |
| 6574 | Do l'enfant DOM | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Observations :

Monsieur Mostafa : Que devient le trait d'union intercommunal avec le départ de l'animatrice départementale ? Quel est le devenir des activités du TDUI (Sport vacances et 6j de trottinettes ?)

Monsieur le Président : Ce point va être traité dans les questions diverses

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- ACCORDER une subvention de 8 500 € à l'association Trait d'Union Intercommunal pour l'année 2023 ;
- ACCORDER une subvention de 3 000 € à l'association Do l'enfant DOM pour l'année 2023 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à ordonner le versement de ces subventions et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Rapport N°6

RESSOURCES HUMAINES

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Détermination du taux de promotion de grade

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 juin 2023

Observations :

Pas d'observation

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- FIXER le taux de promotion à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emploi des catégories A, B et C, pour l'année 2023 et les années suivantes.

Rapport N°7

RESSOURCES HUMAINES

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 juin 2023 ;
Considérant le règlement de fonctionnement et d'utilisation du compte personnel d'activité proposé ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge dans la limite de 750,00€ TTC par agent pour des actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul, etc.), le reste des frais sera à la charge de l'agent.
- Prise en charge dans la limite de 750,00€ TTC par projet et par agent liés à la prévention de l'usure professionnelle reconnue par le médecin de prévention, le reste des frais sera à la charge de l'agent.
- Prise en charge dans la limite de 750,00€ par projet et par agent pour les projets de mobilité professionnelle vers un métier en tension de la collectivité (métiers pour lesquels le service emploi a des difficultés de recrutement), le reste des frais sera à la charge de l'agent.
- Prise en charge dans la limite de 750,00€ TTC par projet et par agent pour les projets de mobilité professionnelle vers un métier non proposé par la collectivité, le reste des frais sera à la charge de l'agent.

Les frais annexes (frais de déplacement et d'hébergement et restauration, matériel, etc.) restent à la charge des agents.

En cas de départ de la collectivité, l'agent sera tenu de rembourser le coût de la formation au prorata du temps de service restant à accomplir pour les heures prises par anticipation. La collectivité d'accueil pourra se substituer à l'agent pour le remboursement.

Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique, le formulaire prévu à cet effet (annexe 1).

Instruction des demandes

Les demandes s'effectueront au moment de la campagne annuelle des entretiens d'évaluation.
2 demandes de CPF seront accordées par année pour le SEJI.

Critères d'instruction et priorité des demandes

Les dossiers seront présentés devant un groupe technique et seront étudiés selon les éléments suivants :

- Motivations de l'agent et maturité du projet
- Avis hiérarchique et capacité à gérer l'absence de l'agent le cas échéant
- Historique des formations de l'agent
- Ancienneté sur le poste (2 ans)
- Prévention d'une inaptitude
- Agents qui ne possèdent pas de diplômes
- Disponibilité budgétaire

Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Observations :

Monsieur Clochard demande que la précision suivante soit apportée : 2 demandes de CPF seront accordées par année pour l'ensemble des agents du SEJI.

Monsieur le Président valide cette correction.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- ADOPTER les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ci-dessus.

Départ de Monsieur Clochard et Mme Cogné à 19h38.

INFORMATIONS

▪ Dispositif Sports vacances

Monsieur le Président indique que le SEJI reprendra l'activité « SPORT-VACANCES » mais pas les « 6j de trottinettes ».

Monsieur Mostapha souhaite savoir qui a pris cette décision car il aurait aimé que le débat soit porté devant le comité syndical. Les communes ont leur mot à dire.

Monsieur le Président répond que le choix politique a été fait par le Bureau.

Monsieur Mostapha rappelle l'importance de l'animation « 6j de trottinettes » pour le territoire et l'engouement qu'elle suscite aussi bien chez les enfants, les familles et les élus communaux.

Après discussions, Monsieur le Président propose qu'une information détaillée (budget, organisation) soit faite au prochain comité syndical sur les 2 animations.

▪ Nouvelle organisation du service Jeunesse à partir du 1^{er} septembre 2023

En l'absence de Monsieur Maugan, Vice-Président à la Jeunesse, Monsieur Dbjay détaille les mesures prises pour la nouvelle organisation du service Jeunesse

Avant

- Accueil jeunes 11-25 ans
- Ouverture accueil jeunes toute l'année
- Adhésion facultative de 25€
- Tarification activités modulée
- Un référent de secteur jeunes
Une directrice local jeunes
- 2 Secteurs enfance et jeunesse

Après

- Accueil cm2/ados 10-14 ans
- Ouverture accueil cm2/ados les mercredis, samedis et vacances
- Adhésion obligatoire de 50€
- Tarification activités modulée
- Un animateur mission ados
0.75 ETP
- 1 secteur enfance/ados

▪ Rendez-vous avec M.le Sous-Préfet

Monsieur le Président confirme qu'une visite de Monsieur le Sous-Préfet est prévue le vendredi 21 juillet à 14h30 à l'accueil de loisirs à Echillais (visite initialement prévue le 09 mai).

▪ **Courrier de demande de soutien à l'attention des parlementaires**

Monsieur le Président indique que le courrier de demande de soutien à l'attention des parlementaires est en cours de signature par les 4 syndicats (Sivom de l'estuaire, Sivom de la presque qu'île d'Arvert, Sivom de la plaine d'Aunis, SEJ).

▪ **Demande de mise à disposition d'Ysabelle Gandois**

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical de la demande de mise à disposition du SIVOM de l'estuaire (Cozes) pour Ysabelle Gandois à hauteur de 2 jours par semaine pour une durée initiale de 6 mois. Il rappelle l'importance du soutien entre collectivités quand elles font face à des difficultés.

Monsieur Gaurier demande s'il ne faut pas prendre une délibération.

Monsieur le Président dit que le texte prévoit « une information préalable de l'assemblée délibérante ». Il sera demandé des précisions au CDG 17 sur la forme de cette information préalable.

Madame Prugnières se questionne sur le volume du poste de DGS après la fin de la mise à disposition.

Monsieur le Président souhaite pouvoir évaluer cette 1^{ère} mise à disposition avant d'envisager la suite.

Le prochain conseil syndical aura lieu mardi 26 septembre à 18h30 à La Gripperie Saint Symphorien

La séance du conseil est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance

Mme CANAUD Jeannine



Le Président

M. DBJAY Jean Pierre

